



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014



### Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le lundi 10 mars 2014 immédiatement après la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de Rivière-Rouge, soit à 19 h 36, à la salle du conseil de l'hôtel de ville à laquelle sont présents Mme la conseillère Diane Gargantini et MM. les conseillers Denis Charette, Daniel Forget, Denis Lacasse et Yves Sigouin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse, Mme Déborah Bélanger.

Est absent au cours de la présente séance, le conseiller André Tremblay.

La directrice générale, Mme Julie Godard, et la greffière, Mme Lucie Bourque, sont aussi présentes.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, Sophie La Beaume, Directrice – Culture, des événements et de la vie communautaire, et Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, sont également présentes.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Mme Déborah Bélanger, mairesse, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 36.

061/10-03-14

### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Ajout de l'item suivant :  
C.14 Inscription au gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2014
- Report de l'item suivant à une séance ultérieure :  
K.4 Changement d'horaire de la bibliothèque du secteur Sainte-Véronique

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel qu'amendé, à savoir :

#### **A OUVERTURE**

1. Adoption de l'ordre du jour

#### **Période de questions du public**

#### **A.1 DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

1. Dérogation mineure numéro 2013-40011 – Modification à la résolution numéro 388/18-11-13
2. Dérogation mineure numéro 2014-40000
3. Dérogation mineure numéro 2014-40001
4. Dérogation mineure numéro 2014-40002



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **B GESTION FINANCIÈRE**

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de février 2014
2. Dépôt du rapport d'activités de la trésorière relatif à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM)
3. Appropriation du surplus accumulé pour défrayer les coûts de la réparation de la toiture du bâtiment abritant le garage municipal du secteur L'Annonciation et la caserne du secteur L'Annonciation-Marchand

### **C GESTION ADMINISTRATIVE**

1. Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires
2. Dates des séances ordinaires du conseil pour l'année 2014 – Modification de la date de la séance du mois d'avril 2014
3. Modification à la politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge
4. Fin de la période de probation de la greffière
5. Nomination d'une Directrice — Culture, événements et vie communautaire
6. Appel de candidatures pour le poste de « Directeur – Sport et tourisme » – Formation du comité de sélection
7. Réaffectation de personnel
8. Embauche de personnel
9. Adhésion de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle
10. Inscription au Sommet sur le milieu municipal de l'Union des municipalités du Québec
11. Adhésion à Solidarité rurale du Québec
12. Inscription au colloque « finances municipales : l'évaluation foncière et les taxes »
13. Nomination d'un représentant de la Ville à la Corporation de développement économique de la Rouge (CDER)
14. Inscription au gala des Grands prix du tourisme Desjardins Laurentides 2014

### **D CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

1. Appropriation du fonds de roulement pour défrayer les coûts supplémentaires reliés aux réparations des toitures de certains bâtiments du camping
2. Services d'une agence de sécurité – Octroi de contrat
3. Renouvellement du contrat pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

### **E AVIS DE MOTION**

1. Avis de motion – Règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain
2. Avis de motion – Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage
3. Avis de motion – Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
4. Avis de motion – Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
5. Avis de motion – Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
6. Avis de motion – Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
7. Avis de motion – Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
8. Avis motion – Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

### **F ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

1. Adoption du Règlement numéro 229 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge
2. Adoption du projet de Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats
3. Adoption du premier projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage
4. Adoption du projet de Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction
5. Adoption du premier projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement
6. Adoption du projet de Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
7. Adoption du projet de Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme
8. Assemblée publique de consultation relative aux premiers projets de règlements et aux projets de règlements numéro 234 à 239



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **G SÉCURITÉ PUBLIQUE**

1. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Rapport annuel 2013
2. Remboursement des frais d'achat d'un habit de combat, d'un casque et des bottes

### **H TRANSPORT ROUTIER**

1. Permis de voirie – Entretien et raccordement routier – Ministère des Transports du Québec
2. Achat d'équipements de marquage

### **I HYGIÈNE DU MILIEU**

### **J URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

1. Appropriation du fonds de roulement pour l'achat d'un iPad et du module mobilité de « AccèsCité territoire » (PG Solutions) pour le Service d'urbanisme et d'environnement
2. Approbation du rapport préliminaire du Service d'urbanisme et d'environnement portant sur les demandes de modification au schéma d'aménagement déposé à la MRC d'Antoine-Labelle
3. Nomination du président et du vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE)
4. PIIA 2014-P01 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois – Matricule 9941-71-3354
5. Dépôt d'une demande d'aide financière à la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement

### **K LOISIRS ET CULTURE**

1. Appropriation du fonds vert pour l'octroi d'une aide financière à l'organisme « La Mèreveille » pour le remboursement de couches lavables
2. Avis de consentement de la Ville pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de Rouge et traverse de la route 117, du chemin de la Mullen et de la rue du Pont
3. Demande d'appui – Campagne provinciale « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire » – Regroupement des organismes communautaires des Laurentides
4. Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec – Participation à la formation menant au Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA)

### **L DIVERS**

1. Demande d'appui – Élargissement de la bretelle d'accès sur la route 117 à la hauteur du chemin des Quatre-Fourches – Municipalités de Lac-des-Écorces et de Chute-Saint-Philippe
2. Demande d'appui – Installation d'un stationnement incitatif pour le covoiturage au coin du chemin des Quatre-Fourches et la route 117 – Municipalité de Lac-des-Écorces
3. Déclaration du mois d'avril « Mois de la jonquille »

#### **Période de questions du public**

### **M LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

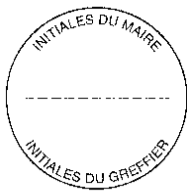
### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

**NOTE : Mmes Nicole Bouffard, trésorière, Sophie La Beaume, Directrice – Culture, événements et vie communautaire, quittent la séance, il est 20 h 25.**



No de résolution  
ou annotation

062/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

#### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2013-40011 – MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 388/18-11-13

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 388/18-11-13, adoptée lors de la séance d'ajournement du 18 novembre 2013, acceptant la dérogation numéro 2013-40011 sous trois (3) conditions dont la deuxième (2<sup>e</sup>) exigeait la plantation d'un arbre mature à l'avant du bâtiment principal, entre les deux (2) logements, afin de venir créer un impact visuel vers le pignon du garage projeté;

**CONSIDÉRANT** que la réalité du terrain ne le permet pas en raison des réseaux d'égout, d'aqueduc et d'électricité passant à cet endroit;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 388/18-11-13, adoptée lors de la séance d'ajournement du 18 novembre 2013, afin de retirer la deuxième (2<sup>e</sup>) condition à respecter concernant la plantation d'un arbre mature pour les raisons mentionnées au préambule, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

### **ADOPTÉE**

063/10-03-14

#### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40000

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne le lot 31C-2, rang 03 du cadastre officiel du Canton de Marchand, correspondant à l'adresse civile, 2719, chemin du Lac-Jaune, soit le matricule numéro 9739-26-7852;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de lotir un terrain ayant un frontage avant de 40,25 mètres, alors que la réglementation actuellement en vigueur exige un minimum de 45 mètres;

**CONSIDÉRANT** que ce terrain a déjà été loti en 2003 suite à une dérogation mineure pour un frontage de 40,25 mètres plutôt que 45 mètres;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu une vente d'une partie du terrain, ce qui a remis le terrain actuel en partie de lot;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une résidence sur le terrain;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du récent plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-12/14.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la présente demande, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

064/10-03-14

### DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40001

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne la partie du lot 2 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, correspondant à l'adresse civique, 688, rue L'Annonciation Sud, soit le matricule numéro 9941-71-3354;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de procéder à l'installation d'une enseigne à plat dans la partie centrale du bâtiment au-dessus du plancher du premier étage, alors que la réglementation en vigueur ne le permet pas;

**CONSIDÉRANT** que le commerce se localise dans une zone COM-13 et aux abords de la rue L'Annonciation Sud;

**CONSIDÉRANT** que le permis de rénovation du bâtiment émis en 2009, proposait, conformément au règlement de l'époque, des espaces d'affichage dans une « ceinture architecturale » entre le premier et le second plancher;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne projetée serait localisée dans la « ceinture architecturale » existante du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que peu de propriétés se retrouvent avec cette particularité de « ceinture architecturale » entre le premier et le second plancher;

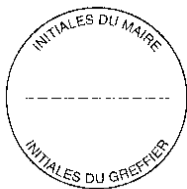
**CONSIDÉRANT** que le règlement cause un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du récent plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-13/14.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

**065/10-03-14**

modifiée par la  
résolution numéro  
263/07-07-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

D'autoriser l'installation d'une enseigne à plat entre le premier et le second plancher selon les plans et croquis fournis, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

### **ADOPTÉE**

#### **DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2014-40002**

**CONSIDÉRANT** que la mairesse a invité l'assistance à faire valoir leurs commentaires ou leur opposition relativement à la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun commentaire ou aucune opposition n'a été présenté à l'égard de la présente demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT** que cette demande concerne le lot NL du cadastre officiel du Canton de Brunet, situé dans le Parc régional du réservoir Kiamika, terrain sous bail en terres publiques, dans la zone CONS-12, soit le matricule numéro 1578-86-4020;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation de permettre l'ajout d'un terrain de camping aménagé, non muni d'un bloc sanitaire, non alimenté en eau potable et non relié à l'électricité, alors que la réglementation actuellement en vigueur l'exige;

**CONSIDÉRANT** que les articles 6.14.3 et 6.14.7 seront modifiés lors de la modification réglementaire 2014;

**CONSIDÉRANT** que ces éléments sont davantage des normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP);

**CONSIDÉRANT** que cette demande est en lien avec le plan numéro 4813 préparé par M. André Pilon Junior, ingénieur-conseil, et daté du 18 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** que le projet doit être conforme et avoir eu les autorisations des différents ministères concernés (MDDEFP, MRC, etc.), et aux autres normes de la réglementation d'urbanisme de la Ville;

**CONSIDÉRANT** que ces exigences peuvent causer un préjudice au demandeur;

**CONSIDÉRANT** que cette demande respecte les objectifs du récent plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur propriété;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-15/14.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure sous certaines conditions;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

D'accepter de déroger aux éléments demandés aux conditions suivantes :

- en fonction du projet déposé d'un minimum de vingt-cinq (25) sites aménagés et desservis par l'aqueduc et l'égout;
- l'obtention par le demandeur de toutes les autorisations des différents ministères concernés incluant le respect de la réglementation de la Ville;

le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

### GESTION FINANCIÈRE

066/10-03-14

#### ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2014

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de février 2014 se détaille comme suit :

Salaires :	173 864,71 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	80 055,80 \$
Comptes courants :	<u>873 852,07 \$</u>
<b>Total :</b>	<b>1 127 772,58 \$</b>

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

**ADOPTÉE**

#### DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA TRÉSORIÈRE RELATIF À LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS (LERM)

Conformément à l'article 513 du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2013 est déposé.

067/10-03-14

#### APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ POUR DÉFRAYER LES COÛTS DE LA RÉPARATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT ABRITANT LE GARAGE MUNICIPAL DU SECTEUR L'ANNONCIATION ET LA CASERNE DU SECTEUR L'ANNONCIATION-MARCHAND

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

De ratifier l'autorisation donnée à l'automne 2013 au Service des travaux publics pour la réparation de la toiture du bâtiment abritant le garage municipal du secteur L'Annonciation et la caserne du secteur L'Annonciation-Marchand.

Que la moitié de la dépense, soit le montant total de 7 296,84 \$ incluant les taxes applicables soit pris à même le surplus accumulé de la Ville de Rivière-Rouge dans le cadre de ses compétences de proximité.

**ADOPTÉE**

### GESTION ADMINISTRATIVE

#### DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la mairesse, Mme Déborah Bélanger, dépose une nouvelle déclaration de ses intérêts pécuniaires, laquelle remplace celle déposée le 12 novembre 2013.

068/10-03-14

#### DATES DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2014 – MODIFICATION DE LA DATE DE LA SÉANCE DU MOIS D'AVRIL 2014

**CONSIDÉRANT** que, par la résolution numéro 380/12-11-13 adoptée à la séance ordinaire du 12 novembre 2013, le conseil municipal a fixé, conformément aux dispositions de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2014 mentionnant le jour et l'heure du début de chacune des séances;

**CONSIDÉRANT** la tenue des élections provinciales le 7 avril prochain, date à laquelle la séance du conseil du mois d'avril devait avoir lieu selon ledit calendrier et qu'il y a lieu de reporter cette séance au 8 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu desdites dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil municipal peut décider qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter ces dispositions de la loi, il y a lieu de modifier la résolution numéro 380/12-11-13 afin de fixer la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'avril 2014 au mardi 8 avril 2014 au lieu du lundi 7 avril 2014;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De modifier la résolution numéro 380/12-11-13, adoptée à la séance ordinaire du 12 novembre 2013, afin de fixer la date de la séance ordinaire du conseil du mois d'avril de la Ville de Rivière-Rouge au mardi 8 avril 2014 à 19 h 30.

Qu'un avis public du contenu de la modification identifiée à la présente résolution soit publié dans l'édition locale du journal *L'Information du Nord*.

**ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

069/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DES BIENS MATÉRIELS EXCÉDENTAIRES ET DES BIENS IMMOBILIERS EXCÉDENTAIRES DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur le 6 décembre 2010 de la politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions actuelles de l'article 9 de ladite politique ont pour effet, en pratique, d'établir une forme de discrimination selon que l'on soit employé de la Ville ou non;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions actuelles de l'article 9 interdisent totalement aux employés municipaux et à leurs proches de participer aux formules de disposition prévues à la politique, même dans les cas où il s'agit de ventes non préférentielles issues de procédure d'appel de proposition ou d'encan public;

**CONSIDÉRANT** qu'en conformité avec les dispositions de l'article 4, paragraphe 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la Ville de Rivière-Rouge doit assurer « la recherche de l'équité » dans ses politiques et qu'elle en a fait une « valeur » au sens de ce Code d'éthique;

**CONSIDÉRANT** que l'effet de l'article 9, dans son libellé actuel, est susceptible de remettre en question cette valeur puisque s'il est acquis que les employés et leurs proches ne doivent pas avoir davantage de droits que tous les autres citoyens de la Ville, ils ne doivent pas non plus en avoir moins;

**CONSIDÉRANT** que le législateur proscriit l'existence de contrat entre les municipalités et leurs employés, élus et leurs proches de ceux-ci à moins qu'il ne s'agisse de ventes dites non préférentielles;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Que le libellé de l'article 9 de l'actuelle politique sur l'aliénation des biens matériels excédentaires et des biens immobiliers excédentaires de la Ville de Rivière-Rouge soit modifié pour se lire dorénavant comme suit :

« 9. À l'avenir, afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, les membres du conseil municipal et les employés de la Ville, leur conjoint et leurs enfants, ne peuvent acquérir les actifs excédentaires mentionnés dans la présente politique autrement qu'en participant, de concert avec tous les autres citoyens de la Ville, à une procédure de vente non préférentielle, par le truchement d'un encan public ou encore, par le truchement d'un appel de proposition.

Les ventes de gré à gré sont et demeurent interdites entre la Ville, ses officiers, employés, élus ou proches de ceux-ci. »

#### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

070/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE LA GREFFIÈRE**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 473/10-12-12, adoptée lors de la séance d'ajournement du 10 décembre 2012, autorisant l'embauche de Mme Lucie Bourque à titre de greffière de la Ville de Rivière-Rouge en date du 21 janvier 2013;

**CONSIDÉRANT** que Mme Bourque a terminé sa période de probation et que le conseil se dit satisfait de ses services;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de Mme Lucie Bourque à titre de greffière de la Ville de Rivière-Rouge.

D'autoriser la mairesse à signer l'addenda à intervenir au contrat d'emploi de Mme Bourque pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### **ADOPTÉE**

071/10-03-14

### **NOMINATION D'UNE DIRECTRICE – CULTURE, ÉVÉNEMENTS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** la restructuration du Service des loisirs et de la culture;

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier la nomination de Mme Sophie La Beume à titre de Directrice – Culture, événements et vie communautaire de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 13 février 2014.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer le contrat d'emploi à intervenir avec Mme La Beume pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

### **ADOPTÉE**

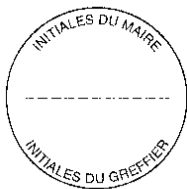
072/10-03-14

### **APPEL DE CANDIDATURES POUR LE POSTE DE « DIRECTEUR – SPORT ET TOURISME » – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION**

**CONSIDÉRANT** que l'appel de candidatures pour le poste de « Directeur – Sport et tourisme » s'est terminé le 7 mars 2014 et qu'il y a lieu de former un comité de sélection pour le processus de sélection et pour la recommandation au conseil;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Qu'un comité de sélection soit mis en place afin de procéder à la sélection d'un(e) candidat(e) et qu'il soit formé des membres suivants : de la mairesse, du conseiller Denis Lacasse, du conseiller Daniel Forget ainsi que de la directrice générale.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Que ledit comité de sélection soumette sa recommandation au conseil lors d'une séance ultérieure de la Ville.

**ADOPTÉE**

073/10-03-14

### **RÉAFFECTATION DE PERSONNEL**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la réaffectation de :

- M. Yves Séguin au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement, classe 12 échelon 5, à compter du 5 avril 2014 pour une période de plus ou moins 52 semaines;
- M. Jean-Charles Clément au poste temporaire d'inspecteur en bâtiment et environnement, classe 12 échelon 5, à compter du 5 avril 2014 pour une période de plus ou moins 32 semaines;

conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**

074/10-03-14

### **EMBAUCHE DE PERSONNEL**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de Mme Justine Blais à titre d'étudiante au poste d'animatrice de camp de jour, classe 1 échelon 1, à compter du 4 mars 2014 pour une durée de trois (3) jours, conformément aux dispositions de la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE**

075/10-03-14

### **ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE À LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**CONSIDÉRANT** la parution le 4 décembre 2013 du décret 1210-2013 confirmant l'établissement de la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** que le 19 décembre 2013 soit, quinze (15) jours suivant cette parution, la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle était officiellement créée;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a adhéré en vertu du décret 224-2013 à la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

**CONSIDÉRANT** les démarches entreprises par la Municipalité de Chute-Saint-Philippe pour se retirer de la cour municipale commune de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dont, notamment, l'adoption de la résolution 9578-2014 demandant son adhésion à l'entente intermunicipale portant sur la délégation à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle de la compétence pour établir une cour municipale et sur l'établissement de cette cour (résolution 9578-2014);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

**CONSIDÉRANT** que cette entente a été signée le 30 mai 2013 par les municipalités de Ferme-Neuve, Kiamika, Lac-des-Écorces, Lac-du-Cerf, Lac-Saguay, Lac-Saint-Paul, La Macaza, L'Ascension, Mont-Saint-Michel, Nomingue, Notre-Dame-de-Pontmain, Notre-Dame-du-Laus, Rivière-Rouge, Sainte-Anne-du-Lac, Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a déposé, à sa séance du 15 janvier 2014, un projet de règlement ayant pour objet l'adhésion de la Municipalité à ladite entente;

**CONSIDÉRANT** la résolution de la MRC d'Antoine-Labelle autorisant, conformément à l'article 18 de ladite entente, l'adhésion de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à la cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle (résolution MRC-CC-11242-01-14);

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est favorable à cette adhésion;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Municipalité de Chute-Saint-Philippe à adhérer à l'entente existante, et ce, selon les mêmes modalités que les municipalités signataires.

### **ADOPTÉE**

076/10-03-14

### **INSCRIPTION AU SOMMET SUR LE MILIEU MUNICIPAL DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la mairesse à participer au Sommet sur le milieu municipal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendra le 21 mars 2014 à Québec et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

De lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

### **ADOPTÉE**

077/10-03-14

### **ADHÉSION À SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la Ville à adhérer à Solidarité rurale du Québec et de défrayer les coûts d'adhésion au montant de 250 \$.

### **ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

**078/10-03-14**

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **INSCRIPTION AU COLLOQUE « FINANCES MUNICIPALES : L'ÉVALUATION FONCIÈRE ET LES TAXES »**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de la mairesse et de la directrice générale au colloque « Finances municipales : L'évaluation foncière et les taxes » qui aura lieu le 15 mai 2014 à Brossard et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

**ADOPTÉE**

**079/10-03-14**

remplacée par la  
résolution numéro  
430/17-11-14

### **NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA ROUGE (CDER)**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner la nomination de M. Jocelyn Séguin en tant que représentant de la Ville de Rivière-Rouge à la Corporation de développement économique de la Rouge (CDER), et ce, en date du 4 février 2014.

**ADOPTÉE**

**080/10-03-14**

### **INSCRIPTION AU GALA DES GRANDS PRIX DU TOURISME DESJARDINS LAURENTIDES 2014**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'inscription de la mairesse au gala du Grand prix du tourisme Desjardins Laurentides 2014 qui aura lieu le 26 mars 2014 à Saint-Sauveur et de défrayer les coûts d'inscription s'y rapportant.

De lui rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives, conformément à la politique de remboursement et de paiement de frais de congrès, colloques et autres en vigueur à la Ville.

**ADOPTÉE**

### **CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**

**081/10-03-14**

### **APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR DÉFRAYER LES COÛTS SUPPLÉMENTAIRES RELIÉS AUX RÉPARATIONS DES TOITURES DE CERTAINS BÂTIMENTS DU CAMPING**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 313/03-09-13, adoptée lors de la séance du conseil tenue le 3 septembre 2013, octroyant le contrat relatif aux travaux de réfection des toitures du bloc sanitaire et de la salle commune du Camping Sainte-Véronique à la compagnie « Les Toitures J.L.P. Bélanger



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

inc. » au montant de 24 139 \$ devant être acquitté à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de cinq (5) ans;

**CONSIDÉRANT** que suite à une infiltration d'eau survenue avant les réparations, des travaux supplémentaires ont dû être faits, notamment le changement de l'isolation et le filage électrique;

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

De ratifier les coûts supplémentaires dus à l'infiltration d'eau, notamment pour le changement de l'isolation et le filage électrique, le tout comme suit :

- un montant de 11 995,90 \$ avant les taxes applicables à la compagnie « Les Toitures J.L.P. Bélanger inc. » (13 792,29 \$ incluant les taxes);
- un montant de 3 993,73 \$ avant les taxes applicables à la compagnie « Champagne Électrique inc. » (4 591,79 \$ incluant les taxes).

Que le montant total de ladite dépense supplémentaire soit acquitté à même le fonds de roulement de la Ville de Rivière-Rouge pour un montant de 15 989,63 \$ et soit remboursé sur une période de cinq (5) ans.

**ADOPTÉE**

082/10-03-14

### **SERVICES D'UNE AGENCE DE SÉCURITÉ – OCTROI DE CONTRAT**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour les services d'une agence de sécurité à l'entreprise « Trimax Sécurité inc. » pour une patrouille nocturne pendant la saison estivale couvrant la période du 21 juin 2014 au 1<sup>er</sup> septembre 2014, au taux horaire de 28,55 \$ plus les taxes applicables, pour un total de 304 heures, et ce, conformément à leur proposition du 21 février 2014.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant au présent dossier.

**ADOPTÉE**

083/10-03-14

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT POUR LA LOCATION DU RESTAURANT ET DU BAR AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)**

**CONSIDÉRANT** que le contrat de location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge, intervenu avec M. Nicolas Bégin le 1<sup>er</sup> août 2012, prendra fin le 31 juillet 2014;

**CONSIDÉRANT** que selon le contrat, celui-ci peut être renouvelé pour une année additionnelle;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de M. Bégin à renouveler le contrat actuel et de le prolonger pour deux (2) autres années additionnelles (en plus de l'année du renouvellement);

**CONSIDÉRANT** les négociations intervenues entre la Ville et M. Bégin concernant certaines clauses du contrat;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De renouveler le contrat de location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge avec M. Nicolas Bégin pour une année additionnelle, tel que prévu au contrat de location, avec une option de renouvellement d'une période additionnelle de deux (2) ans, et ce, sans appel de propositions.

Que la Directrice – Culture, événements et vie communautaire soit mandatée pour négocier les autres termes du contrat à intervenir avec M. Bégin.

Que la mairesse et la directrice générale soient autorisées à signer le contrat à intervenir pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 231 CONCERNANT LE REMPLACEMENT DES PUISARDS EN MILIEU RIVERAIN

Le conseiller Yves Sigouin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 231 concernant le remplacement des puisards en milieu riverain.

Avis de motion

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 232 DÉCRÉTANT LES RÈGLES SUR LE BRÛLAGE

Le conseiller Daniel Forget donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 232 décrétant les règles sur le brûlage.

Avis de motion

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS

La conseillère Diane Gargantini donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats.

Avis de motion

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE

Le conseiller Denis Charette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage.

Avis de motion

#### AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION

Le conseiller Denis Lacasse donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction.



No de résolution  
ou annotation

Avis de motion

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT**

Le conseiller Daniel Forget donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement.

Avis de motion

### **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

Le conseiller Yves Sigouin donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Avis de motion

### **AVIS MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

Le conseiller Denis Charette donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

### **ADOPTION DES RÈGLEMENTS**

084/10-03-14

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 229 ADOPTANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE RÉVISÉ DES ÉLUS DE LA VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE**

**CONSIDÉRANT** que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère Diane Gargantini lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que l'objet du règlement, sa portée et son coût ont été précisés par la greffière, Mme Lucie Bourque, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

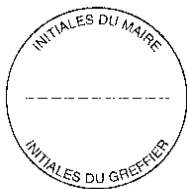
Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le Règlement numéro 229 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge soit adopté.

Que le règlement numéro 229 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### **ADOPTÉE**





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

**Le texte intégral du Règlement numéro 229 adoptant un Code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Rivière-Rouge est reproduit au livre des règlements.**

***NOTE :*** *La mairesse demande à Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, d'expliquer brièvement les premiers projets et les projets de règlements d'urbanisme (règlements numéro 234 à 238 inclusivement), le règlement concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ainsi que la séance de consultation publique. À cette occasion, les citoyens sont invités à poser des questions à Mme Lachapelle sur ces sujets.*

085/10-03-14

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 234 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 181 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 181 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 200 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 214 entré en vigueur le 6 mai 2013;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 181;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 181 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Diane Gargantini lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats soit et est adopté.

Que le projet de règlement numéro 234 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

086/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 235 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 182 RELATIF AU ZONAGE**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 182 relatif au zonage;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 182 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 201 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 215 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 182;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 182 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Charette lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent premier projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le premier projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage soit et est adopté.

Que le premier projet de règlement numéro 235 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

#### **ADOPTÉE**

087/10-03-14

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 236 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183 RELATIF À LA CONSTRUCTION**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 183 relatif à la construction;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 183 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 202 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 216 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 183;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

règlement numéro 183 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Denis Lacasse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction soit et est adopté.

Que le projet de règlement numéro 236 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long ici reproduit.

### ADOPTÉE

088/10-03-14

### ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 237 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 184 RELATIF AU LOTISSEMENT

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 184 est entré en vigueur le 29 novembre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 203 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 217 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 184;

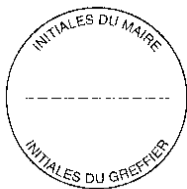
**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 184 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Daniel Forget lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent premier projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Que le premier projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement soit et est adopté.

Que le premier projet de règlement numéro 237 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

089/10-03-14

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 238 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 185 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge a adopté le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que ledit règlement numéro 185 est entré en vigueur le 17 octobre 2011 et a été modifié par le règlement numéro 204 entré en vigueur le 13 juin 2012 et modifié par le règlement numéro 218 entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2013;

**CONSIDÉRANT** que des modifications ont été soumises au conseil municipal et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 185;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Rivière-Rouge est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 185 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseiller Yves Sigouin lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) soit et est adopté.

Que le projet de règlement numéro 238 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

090/10-03-14

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 239 CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par le conseiller Denis Charette lors de la séance du conseil tenue le 10 mars 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du présent projet de règlement a été remise à chaque membre du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

présente séance, que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le projet de Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme soit et est adopté.

Que le projet de règlement numéro 239 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

### ADOPTÉE

091/10-03-14

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION RELATIVE AUX PREMIERS PROJETS DE RÈGLEMENTS ET AUX PROJETS DE RÈGLEMENTS NUMÉRO 234 À 239

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

De tenir une assemblée publique de consultation, présidée par la mairesse, le 9 avril 2014 à compter de 19 h à la salle du conseil municipal située au 25, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge, pendant laquelle les premiers projets de règlements et les projets de règlements suivants, portant les numéros 234 à 239 inclusivement, seront présentés et expliqués :

- Projet de Règlement numéro 234 modifiant le Règlement numéro 181 relatif aux permis et certificats;
- Premier projet de Règlement numéro 235 modifiant le Règlement numéro 182 relatif au zonage;
- Projet de Règlement numéro 236 modifiant le Règlement numéro 183 relatif à la construction;
- Premier projet de Règlement numéro 237 modifiant le Règlement numéro 184 relatif au lotissement;
- Projet de Règlement numéro 238 modifiant le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);
- Projet de Règlement numéro 239 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendus.

### ADOPTÉE

### SÉCURITÉ PUBLIQUE

092/10-03-14

### SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – RAPPORT ANNUEL 2013

**CONSIDÉRANT** que le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC d'Antoine-Labelle est entré en vigueur le 3 juin 2005;

**CONSIDÉRANT** que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit que chaque municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

**CONSIDÉRANT** que le ministère de la Sécurité publique a fourni un modèle de présentation du rapport annuel avec ses exigences;

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités 2013 de la MRC d'Antoine-Labelle intègre le bilan des réalisations de la Ville de Rivière-Rouge en lien avec le plan de mise en œuvre locale adopté et intégré au schéma;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que le rapport d'activités 2013, tel que déposé, soit adopté et transmis au ministère de la Sécurité publique par la MRC d'Antoine-Labelle.

### **ADOPTÉE**

093/10-03-14

#### **REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT, D'UN CASQUE ET DE BOTTES**

**CONSIDÉRANT** que lors de l'embauche de M. Alexandre Leroux le 4 mars 2013, celui-ci possédait déjà son équipement, soit un habit de combat, un casque et des bottes, puisqu'il était déjà un pompier formé par l'Académie des pompiers;

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le remboursement des frais d'achat d'un habit de combat, d'un casque et de bottes à M. Alexandre Leroux pour un montant total de 1 600 \$.

### **ADOPTÉE**

**NOTE :** *Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, quitte la séance, il est 21 h.*

#### **TRANSPORT ROUTIER**

094/10-03-14

#### **PERMIS DE VOIRIE – ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la Ville doit obtenir un permis de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

**CONSIDÉRANT** que la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

### **EN CONSÉQUENCE,**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge demande au ministère des Transports de lui accorder les permis de voirie au cours de l'année 2014 et qu'elle autorise M. Michel Robidoux, directeur du Service des travaux publics, à signer les permis de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Ville s'engage à respecter les clauses du permis de voirie.

De plus, la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, le permis requis.

**ADOPTÉE**

095/10-03-14

### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE MARQUAGE**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'équipements de marquage auprès de la compagnie « Stinson Equipment (Québec) inc. » au montant total de 9 869,60 \$ incluant les taxes applicables.

Que le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer les suivis de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

### **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

096/10-03-14

### **APPROPRIATION DU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT D'UN IPAD ET DU MODULE MOBILITÉ DE « ACCÈSCITÉ TERRITOIRE » (PG SOLUTIONS) POUR LE SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'achat d'un iPad pour le Service d'urbanisme et d'environnement au montant de 620 \$ plus les taxes applicables ainsi qu'un routeur sans-fil pour un montant de 115 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat du module mobilité de « AccèsCité Territoire » de PG Solution, incluant l'hébergement annuel et l'installation sur le iPad, pour le Service d'urbanisme et d'environnement, au montant total de 3 512,49 \$ incluant les taxes applicables.

Que lesdites dépenses soient acquittées à même le fonds de roulement pour un montant maximum de 4 315 \$ et remboursées sur une période de trois (3) ans.

Que la différence, s'il y a lieu, soit prise à même le fonds général de la Ville.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

097/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### **APPROBATION DU RAPPORT PRÉLIMINAIRE DU SERVICE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT PORTANT SUR LES DEMANDES DE MODIFICATION AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DÉPOSÉ À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

D'approuver le rapport préliminaire du Service d'urbanisme et d'environnement portant sur la demande de modification au Schéma d'aménagement déposé à la MRC d'Antoine-Labelle.

#### **ADOPTÉE**

098/10-03-14

remplacée par la  
résolution numéro  
430/17-11-14

### **NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT (CCUE)**

Il est proposé par la conseillère Diane Gargantini  
Appuyé par le conseiller Yves Sigouin  
Et résolu à l'unanimité :

De nommer Mme Andrée Rancourt et M. Denis Charette, tous deux membres résidents de Rivière-Rouge, à titre respectif de présidente et de vice-président du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, à compter du 15 janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015.

#### **ADOPTÉE**

099/10-03-14

### **PIIA 2014-P01 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE ET DU NOYAU VILLAGEOIS – MATRICULE 9941-71-3354**

**CONSIDÉRANT** qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois, a été présentée pour la propriété située au 688, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot P-2 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation et qui est identifiée par le matricule 9941-71-3354;

**CONSIDÉRANT** que la demande porte sur l'autorisation d'installer une enseigne à plat dans la partie centrale du bâtiment au-dessus du plancher du premier étage identifiant le commerce « Les Ambulances Laurentides »;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment se localise dans la zone COM-13 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT** que la demande respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et du noyau villageois;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCUE-14/14.02.05 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 5 février 2014, recommandant au conseil municipal d'accepter la demande;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Lacasse  
Appuyé par le conseiller Denis Charette





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'installation de l'enseigne à plat selon le plan fourni, le tout conformément à toutes les dispositions de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉE**

100/10-03-14

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

De mandater la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement de la Ville pour la présentation et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide financière 2014 de « la Fondation de la MRC d'Antoine-Labelle pour l'environnement » pour deux projets relatifs au Plan Vert de la Ville, soit pour le suivi du projet « Une vie, un arbre » et le projet « revégétalisation volet institutionnel (écoles, CSSS) ».

Que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement soit autorisée à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, notamment le protocole d'entente si la Ville obtient la subvention, et ce, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à défrayer la moitié des coûts relatifs auxdits projets.

**ADOPTÉE**

### **LOISIRS ET CULTURE**

101/10-03-14

### **APPROPRIATION DU FONDS VERT POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME « LA MÈREVEILLE » POUR LE REMBOURSEMENT DE COUCHES LAVABLES**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

D'accorder une aide financière au montant de 300 \$ à l'organisme « La Mèreveille » aux fins de subvention pour l'achat de couches lavables par les résidents de Rivière-Rouge.

Que la dite dépense soit acquittée à même le « Fonds Vert » de la Ville.

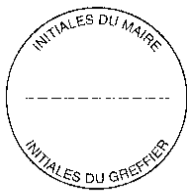
**ADOPTÉE**

102/10-03-14

### **AVIS DE CONSENTEMENT DE LA VILLE POUR LA TENUE D'UN MARATHON DANS LA VALLÉE DE LA ROUGE ET TRAVERSE DE LA ROUTE 117, DU CHEMIN DE LA MULLEN ET DE LA RUE DU PONT**

**CONSIDÉRANT** que Plein Air Haute-Rouge est l'organisme mandaté dans la Vallée de la Rouge pour promouvoir le plein air et organiser des activités;

**CONSIDÉRANT** que l'un des volets du mandat de Plein Air Haute-Rouge est aussi de promouvoir la région auprès de toute la population du Québec et d'ailleurs avec des activités qui sont susceptibles de bonifier l'attrait touristique de la Vallée de la Rouge;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

**CONSIDÉRANT** que Plein Air Haute-Rouge désire poursuivre l'aventure du marathon dans la Vallée de la Rouge, à l'automne 2014, et d'en faire un évènement annuel;

**CONSIDÉRANT** qu'une partie du parcours de ce marathon se situe sur le territoire de la Ville;

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intention de l'organisme de promouvoir les saines habitudes de vie chez la jeunesse favorisant leur adhésion à cette activité, notamment, par des frais d'inscription accessibles pour certaines catégories de courses;

**CONSIDÉRANT** que cette activité attirera, sur une période de deux (2) jours, des centaines voire des milliers de coureurs en provenance des quatre coins du Québec, des Maritimes et de l'Ontario, dans certains cas avec leur famille, pour participer à cet évènement d'envergure;

**CONSIDÉRANT** les retombées touristiques et économiques positives d'un tel évènement dans la Vallée de la Rouge;

**CONSIDÉRANT** que le parcours du marathon, étant sur le parc linéaire du P'tit Train du Nord, traversera une partie du territoire de la Ville de Rivière-Rouge, notamment, la route 117 près de la pisciculture Charlebois, le chemin de la Mullen ainsi que la rue du Pont;

**CONSIDÉRANT** que pour autoriser la traverse de la route 117, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont, le ministère des Transports du Québec (MTQ) demande l'avis de la Ville relatif au projet et aux différentes traverses;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge donne son avis favorable pour la tenue d'un marathon dans la Vallée de la Rouge et pour la traverse de la route 117 près de la pisciculture Charlebois, du chemin de la Mullen ainsi que de la rue du Pont.

### **ADOPTÉE**

103/10-03-14

### **DEMANDE D'APPUI – CAMPAGNE PROVINCIALE « JE TIENS À MA COMMUNAUTÉ, JE SOUTIENS LE COMMUNAUTAIRE » – REGROUPEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DES LAURENTIDES**

**CONSIDÉRANT** que la motion, adoptée le 14 mai 2013 par tous les partis de l'Assemblée nationale à l'effet de rehausser le financement des organismes d'action communautaire autonome en santé et services sociaux, ne doit pas tomber dans l'oubli et doit se concrétiser par des engagements clairs dans le prochain budget du gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que les organismes communautaires autonomes sont indispensables et représentent un dernier filet social pour des milliers de personnes au Québec;

**CONSIDÉRANT** qu'ils constituent des lieux privilégiés, enracinés dans leurs communautés, pour apporter des réponses aux besoins identifiés par les gens eux-mêmes;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Denis Charette  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides dans leur campagne provinciale « Je tiens à ma communauté, je soutiens le communautaire ».

Que les organismes communautaires soient reconnus par un financement adéquat en provenance d'un programme de subvention qui respecte la politique de reconnaissance de l'action communautaire autonome.

### ADOPTÉE

104/10-03-14

### PROGRAMME DE FORMATION EN ANIMATION EN LOISIR ET EN SPORT DU QUÉBEC – PARTICIPATION À LA FORMATION MENANT AU DIPLOME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR (DAFA)

**CONSIDÉRANT** le mandat confié par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) au Conseil québécois du loisir (CQL) relatif au développement et à la mise en œuvre du Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec (PFALSQ) et l'intention du CQL de documenter les projets pilotes d'implantation de la formation menant au Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) en milieu scolaire;

**CONSIDÉRANT** les constats des organisations Antoine-Labelle en forme et en santé et Zone Emploi d'Antoine-Labelle quant à la qualité et l'encadrement sécuritaire des enfants dans tous les milieux d'animation de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** les problématiques de recrutement, de rétention et des divergences des formations offertes au personnel d'animation;

**CONSIDÉRANT** la préoccupation commune d'avoir accès une formation de qualité à l'ensemble des animateurs de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** que l'école secondaire Polyvalente St-Joseph est fréquentée par tous les adolescents de 15 à 17 ans de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle;

**CONSIDÉRANT** l'offre de Zone Emploi d'Antoine-Labelle de participer à cette réalisation;

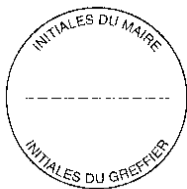
**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de collaboration;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par le conseiller Denis Lacasse  
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de la Ville à la mise en œuvre du Programme de formation en animation en loisir et en sport du Québec (PFALSQ) pour l'implantation de la formation menant au Diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur (DAFA) en milieu scolaire.

D'approuver l'entente de collaboration et que la Ville devienne l'organisation locale agréée pour ce projet.



No de résolution  
ou annotation

105/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

Que la Directrice – Culture, évènements et vie communautaire soit nommée responsable du dossier au nom de la Ville de Rivière-Rouge et mandatée pour assurer les suivis en conséquence.

Que la Directrice – Culture, évènements et vie communautaire soit autorisée à signer tous les documents se rattachant à ce dossier, notamment l'entente de collaboration, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

**ADOPTÉE**

### DIVERS

#### **DEMANDE D'APPUI – ÉLARGISSEMENT DE LA BRETELLE D'ACCÈS SUR LA ROUTE 117 À LA HAUTEUR DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES – MUNICIPALITÉS DE LAC-DES-ÉCORCES ET DE CHUTE-SAINT-PHILIPPE**

**CONSIDÉRANT** que la route 117 est reconnue comme étant une route « Transcanadienne »;

**CONSIDÉRANT** que le débit journalier moyen annuel est d'environ neuf mille huit cents (9 800) véhicules;

**CONSIDÉRANT** que le débit journalier durant la saison estivale est à plus de treize mille (13 000) véhicules;

**CONSIDÉRANT** que le pourcentage de véhicules lourds qui y circulent est de quinze pour cent (15 %)

**CONSIDÉRANT** l'accès du chemin des Quatre-Fourches, à l'intersection de la route 117, direction Nord;

**CONSIDÉRANT** que ce tronçon est à l'intérieur d'une courbe et au bas d'une pente très prononcée;

**CONSIDÉRANT** le nombre d'accidents mortels au fil des ans (en statistique);

**CONSIDÉRANT** les résolutions numéro 2014-02-5156 et 9618-2014, adoptées le 10 février 2014 respectivement par le conseil municipal de Lac-des-Écorces et celui de Chute-Saint-Philippe, demandant l'appui des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à leurs démarches entreprises auprès du ministère des Transports visant l'élargissement et le prolongement de la bretelle d'accès, sur la route 117 Nord afin d'emprunter le chemin des Quatre-Fourches en toute sécurité;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin  
Appuyé par le conseiller Daniel Forget  
Et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les municipalités de Lac-des-Écorces et de Chute-Saint-Philippe dans leurs démarches auprès du ministère des Transports relativement à l'élargissement et le prolongement de la bretelle d'accès, sur la route 117 Nord, afin d'emprunter le chemin des Quatre-Fourches en toute sécurité.

**ADOPTÉE**



No de résolution  
ou annotation

106/10-03-14

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

### DEMANDE D'APPUI – INSTALLATION D'UN STATIONNEMENT INCITATIF POUR LE COVOITURAGE AU COIN DU CHEMIN DES QUATRE-FOURCHES ET LA ROUTE 117 – MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

**CONSIDÉRANT** que dans notre région, de plus en plus de personnes optent pour le covoiturage;

**CONSIDÉRANT** que quelques personnes ont pris l'habitude de laisser leur voiture en bordure de la route sur le chemin des Quatre-Fourches, tout près de la route 117, afin de faire du covoiturage;

**CONSIDÉRANT** qu'à cet endroit, des terres publiques appartenant au ministère des Ressources naturelles (MRN) sont contiguës au chemin des Quatre-Fourches;

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2014-02-5157, adoptée par le conseil municipal de Lac-des-Écorces le 10 février 2014, demandant l'appui des municipalités de la MRC d'Antoine-Labelle relativement à ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et du ministère des Transports du Québec afin de faire installer un stationnement incitatif pour le covoiturage au coin du chemin des Quatre-Fourches;

**CONSIDÉRANT** que la réalisation de ce projet permettrait aux travailleurs et autres de laisser leur véhicule en toute tranquillité d'esprit lorsqu'ils font du covoiturage et inciterait peut-être plus de gens à faire du covoiturage diminuant ainsi les émissions de polluants et l'impact sur les écosystèmes;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Denis Charette  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge appuie la Municipalité de Lac-des-Écorces dans ses demandes auprès du ministère des Ressources naturelles et du ministère des Transports afin de faire installer au coin du chemin des Quatre-Fourches et de la route 117, un stationnement incitatif pour le covoiturage.

#### **ADOPTÉE**

107/10-03-14

### DÉCLARATION DU MOIS D'AVRIL « MOIS DE LA JONQUILLE »

**CONSIDÉRANT** que la Société canadienne du cancer est constituée depuis 1938 et qu'elle est reconnue pour ses actions et sa lutte contre le cancer;

**CONSIDÉRANT** que les actions de la Société canadienne du cancer contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie et rendent possible la lutte contre le cancer;

**CONSIDÉRANT** que le mois d'avril est maintenant le « Mois de la jonquille » et que la Société canadienne du cancer lance annuellement un vaste mouvement de solidarité au Québec pour changer le cours des choses et aider des dizaines de milliers de Québécoises et Québécois dans leur combat;

**CONSIDÉRANT** que la jonquille est le symbole de vie de la Société canadienne du cancer dans sa lutte courageuse que nous menons ensemble contre le cancer;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2014

**CONSIDÉRANT** que soutenir les activités du « Mois de la jonquille », c'est se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes « Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie. »;

**CONSIDÉRANT** que l'argent recueilli pendant le « Mois de la jonquille » fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécoises et Québécois ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

De décréter le mois d'avril « Mois de la jonquille ».

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

### **ADOPTÉE**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Mme Déborah Bélanger, mairesse, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

108/10-03-14

### **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par le conseiller Daniel Forget  
Appuyé par la conseillère Diane Gargantini  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit levée. Il est 21 h 28.

### **ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Lucie Bourque  
Greffière

Je, Déborah Bélanger, mairesse de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger, mairesse